

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 4<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 101<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 20 Décembre 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Rectification à un amendement à la loi de finances pour 1969 (p. 5741).
2. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 5742).
3. — Questions orales sans débat (p. 5742).  
Profession du taxi (question de M. Fanton) : MM. Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Fanton.  
Tourisme social (question de M. Barel) : MM. Dechartre, secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement ; Barel.  
Maisons de santé pour enfants inadaptés (question de M. Boudet) : Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales ; M. Boudet.  
Retraite des veuves salariées (question de M. du Halgouët) : Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales ; M. du Halgouët, le président.
4. — Ordre du jour (p. 5748).

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUARFC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

\* (1 f.)

#### RECTIFICATION A UN AMENDEMENT A LA LOI DE FINANCES POUR 1969

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de l'Assemblée sur une légère anomalie qui s'est glissée dans la présentation des textes budgétaires.

Après l'avoir précisée, monsieur le président, je vous prierais de bien vouloir demander au Gouvernement si son interprétation correspond à celle de la commission des finances.

Voici les faits.

Au cours de sa séance du 16 décembre 1968, l'Assemblée a adopté en deuxième lecture le projet de loi de finances pour 1969.

A l'article 30, état A, en ma qualité de rapporteur général de la commission des finances, j'ai déposé un amendement n° 18 comportant notamment la suppression de la ligne 47 relative à la taxe de circulation sur les viandes. Cette mesure était la conséquence de l'adoption de l'article 2 de la loi relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, publiée le 30 novembre 1968, qui supprimait cette taxe.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont, sur recommandation du Gouvernement, supprimé la taxe de circulation sur ces viandes. Mais voici ce qui s'est produit dans la procédure :

Les deux Assemblées, dans leurs séances respectives du 19 novembre et du 21 novembre, avaient adopté conforme, dans la loi de finances, un article 17 portant maintien du taux de cette même taxe.

L'amendement n° 18 ayant omis de supprimer l'article 17 corrélativement à la suppression de la ligne 47, il convient de rectifier ledit amendement de la façon suivante :

Après la référence à la ligne 47, insérer les mots :

« En conséquence, l'article 17 se trouve supprimé. »

Ainsi sera réparée une erreur purement technique provenant de la discussion parallèle de deux textes divergents.

Sur le fond, je précise que la correction que je demande à l'Assemblée d'accepter, si le Gouvernement en est d'accord, a pour objet de consacrer définitivement la suppression que nous avons tous souhaitée de la taxe de circulation sur les viandes.

**M. le président.** M. Rivain, rapporteur général, demande que l'amendement n° 18 à l'article 30, état A, de la loi de finances pour 1969, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, soit rectifié de la façon suivante :

« Après la référence à la ligne 47, insérer les mots : « En conséquence, l'article 17 se trouve supprimé. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Dechertre,** secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement. Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Acte est donné de cette rectification.

#### AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Monsieur le président, Paris, le 20 décembre 1968.

« Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de modifier, comme suit, son ordre du jour du 20 décembre 1968 :

- « Questions orales ;
- « Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- « Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;
- « Eventuellement, discussion en dernière lecture, du projet de loi modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie ;
- « Eventuellement, discussion en dernière lecture, du projet de loi relatif à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
- « Eventuellement, discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'institution du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité biologique ;
- « Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la protection des aires de production des vins d'appellation d'origine contrôlée ;
- « Eventuellement, discussion en troisième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
- « Eventuellement, discussion en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 54-781 du 2 août 1954, la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948, ainsi que diverses autres dispositions en vue de faciliter le logement des personnes seules et des étudiants ;
- « Discussion éventuelle de textes en navette.
- « Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : Roger FREY. »

L'ordre du jour est ainsi fixé.

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle quatre questions orales sans débat.

A la demande du Gouvernement, et en accord avec l'auteur, j'appelle d'abord celle de M. André Fanton à M. le ministre de l'intérieur relative à la profession du taxi.

#### PROFESSION DU TAXI

**M. le président.** M. Fanton rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le 16 décembre 1966, en réponse à la question n° 13860 qu'il avait alors posée à son prédécesseur celui-ci avait affirmé : « Le Gouvernement s'attachera à accélérer l'aboutissement des réformes qui s'imposent pour conférer à la profession du taxi une considération et un attrait accrus et améliorer ainsi l'efficacité des services qu'elle peut et doit rendre aux usagers, surtout à une époque caractérisée par l'extension des grandes agglomérations et par des difficultés aggravées de circulation dans les villes. » Aucune réponse n'ayant été apportée à une nouvelle question orale, n° 1926, posée le 7 juin 1967, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° Le délai dans lequel il pense déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi qui s'impose pour adapter aux nécessités actuelles la profession du taxi aujourd'hui régie par des textes dépassés ; 2° Si, dans les études entreprises, il a effectivement envisagé, comme il l'avait laissé entendre, d'organiser sous forme exclusivement artisanale l'exercice de la profession du taxi ; 3° Si, dans cette perspective, il ne lui semblerait pas possible de réglementer enfin de façon nouvelle et franche le problème du transfert des autorisations de stationnement, la restitution, par les sociétés et les loueurs, aux autorités qui les ont délivrées des autorisations dont ils sont titulaires et devant permettre de satisfaire enfin les demandes des innombrables chauffeurs salariés qui souhaitent exercer la profession à leur compte.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. André Bord,** secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs, la question posée par M. André Fanton, quand on la rapproche de diverses autres questions écrites, posées sur le même sujet par un certain nombre de députés depuis quelque temps, est la marque du grand souci de l'Assemblée de voir intervenir une réforme de l'industrie du taxi.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je tiens à confirmer formellement que celui-ci partage, monsieur Fanton, votre préoccupation et qu'il entend promouvoir cette réforme.

Il est en effet certain, non seulement que la réglementation actuelle du taxi est fâcheusement disparate et insuffisante, mais aussi que l'organisation de cette profession, empreinte d'un corporatisme désuet, ne se concilie plus, dans l'ensemble, avec les conditions nouvelles de la vie économique et sociale et avec les besoins de la clientèle, notamment dans nos grandes agglomérations.

Depuis déjà plusieurs années, les services du ministère de l'intérieur ont entrepris, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés par les questions de circulation urbaine, des études en vue d'élaborer un projet de réforme. Mais ces études se sont révélées, notamment en raison de la mouvance des données des problèmes particuliers et aussi de la nécessité de peser les répercussions sociales de mesures envisagées, fort complexe et donc de longue haleine.

C'est ainsi, par exemple, que la réforme doit s'insérer dans la politique gouvernementale de priorité accordée aux transports en commun et, dans ce cadre, elle doit tendre à faciliter le développement de l'industrie du taxi, malgré les difficultés toujours accrues de la circulation et du stationnement des voitures particulières dans l'agglomération.

La réforme de l'industrie du taxi doit nécessairement prendre la forme d'un texte de loi car elle implique l'abrogation ou la modification de la loi du 13 mars 1937 essentiellement appliquée à Paris et à Lyon et dont le caractère protectionniste entrave les initiatives de l'autorité préfectorale.

Mais il est apparu au Gouvernement qu'avant de promouvoir une réforme législative de cette ampleur, il était souhaitable de réaliser une expérience de caractère plus restreint, tout en présentant néanmoins assez d'importance pour donner les enseignements nécessaires. C'est dans cet esprit que de récentes mesures réglementaires ont modifié l'organisation des taxis parisiens.

Sans entrer dans tous les détails des dispositions adoptées, je dois, pour montrer les orientations générales de la politique gouvernementale en ce domaine, en rappeler l'essentiel.

Conformément aux directives de M. le Premier ministre, qui préconisaient une augmentation du nombre des taxis dans la capitale comme moyen de substitution à l'usage des voitures particulières et comme complément aux transports en commun, 800 nouveaux taxis ont été mis en service, portant ainsi leur nombre de 13.500 à 14.300. Cette mesure a été assortie de l'obligation de travail durant certains horaires de façon à permettre une meilleure satisfaction des demandes des usagers pendant les périodes de pointe.

Par ailleurs ont été opérés des rajustements de tarifs et d'autres mesures d'ordre financier, rendus nécessaires aussi bien pour rétablir un équilibre des prix qui avaient été bloqués depuis 1965 que pour satisfaire des revendications présentées en mai et en juin derniers. Le relèvement décidé, avec incidences directes sur la prise en charge, le prix du kilomètre de la course de jour et de l'heure d'attente a été de l'ordre de 25 p. 100, assez substantiel par conséquent pour accroître la rentabilité de l'ensemble de la profession et la rendre plus attractive.

Ces dispositions doivent permettre d'améliorer notamment la rentabilité des sociétés propriétaires d'un plus ou moins grand nombre de taxis, dont le régime d'exploitation était singulièrement aggravé par rapport aux exploitations artisanales du fait du taux plus élevé de la taxe sur la valeur ajoutée qui leur est applicable.

Ces mesures doivent également contribuer à redresser les conditions de vie des chauffeurs salariés, dont le recrutement était devenu de plus en plus difficile.

Enfin, je rappellerai, mesdames, messieurs, que les conditions de circulation des taxis à Paris ont été sensiblement améliorées et, par voie de conséquence, la qualité du service rendu à l'usager, depuis qu'ils sont admis à utiliser les « couloirs de circulation » créés en faveur des autobus de la R. A. T. P.

M. Marcellin, ministre de l'intérieur, va recevoir incessamment M. le préfet de police et M. le préfet de Paris qui pourront lui adresser assez prochainement les comptes rendus des résultats de l'expérience ainsi tentée en ce qui concerne la région parisienne. Après analyse de ces résultats, M. Marcellin espère fermement, comme moi-même, que pourra être imprimé au projet de réforme législative de l'industrie du taxi en France un sceau définitif qui permettra au Gouvernement de saisir votre Assemblée, en principe au cours de la prochaine session.

Cependant, d'ores et déjà, je tiens à préciser un point important de la réforme : celui qui touche à la pratique, maintes fois dénoncée, de la cession onéreuse des autorisations de stationnement.

Les décisions qui ont été prises à la demande de M. le ministre de l'intérieur par les préfets de police et de Paris interdisent la cession ou la transmission des nouvelles autorisations accordées. En cas de cessation d'activité de leurs titulaires, les licences retourneront à l'administration qui pourra ainsi en faire bénéficier gratuitement les nombreux salariés qui attendent depuis plusieurs années de pouvoir s'installer à leur compte.

**M. Pierre-Charles Krleg.** Voilà enfin une excellente mesure !

**M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.** C'est en ce sens que, sous réserve de l'étude complémentaire analysant les résultats de l'expérience parisienne, le projet de loi en préparation comportera des décisions prévoyant la suppression du « transfert » à plus ou moins longue échéance et en ménageant les transitions nécessaires pour ne pas léser les intérêts sociaux légitimement acquis.

J'indique enfin que le projet gouvernemental ne saurait, en tout état de cause, écarter de l'exercice de la profession du taxi les exploitants employeurs qui, dans la capitale et les grandes agglomérations de notre pays, constituent une catégorie professionnelle non négligeable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. André Fanton.** Monsieur le secrétaire d'Etat, tout vient à point à qui sait attendre ! En effet, depuis des années je demandais au Gouvernement quels étaient ses projets concernant l'industrie du taxi. J'espère que les intentions que vous venez de manifester se concrétiseront dès le mois d'avril prochain par le dépôt du projet de loi que vous avez annoncé.

Le problème qui me préoccupe intéresse non seulement Paris et la région parisienne, mais aussi de grandes villes de province, telles que Lyon, où la loi de 1937 est appliquée, et Marseille, où il ne semble pas qu'elle le soit et où les errements ne donnent pas satisfaction aux chauffeurs salariés.

Il est urgent que le Gouvernement prenne des dispositions à cet égard, notamment en ce qui concerne Marseille, car ce qui s'y prépare est en contradiction avec ce qui se fait à Paris. C'est ainsi qu'après avoir déclaré que les licences attribuées aux rapatriés ne seraient pas cessibles, on envisagerait maintenant de les rendre cessibles, ce qui serait contraire à la politique du Gouvernement en ce domaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je conçois fort bien qu'il faille permettre aux différentes catégories exploitant les taxis — sociétés, loueurs et artisans — de poursuivre leurs activités ; mais l'exploitation en société ne saurait être considérée comme la solution idéale.

La démonstration en a été faite récemment à Paris : une société de taxis ayant voulu céder ses numéros de stationnement dans des conditions qui étaient à la limite de la légalité, l'autorisation lui a été finalement refusée. Votre projet devrait donc prévoir que lorsqu'une société cesse son activité, les numéros de stationnement qu'elle détient seront attribués à des artisans.

Car il s'agit là d'une profession essentiellement artisanale, et j'ai du mal à croire que l'exploitation des taxis serait mieux assurée par des sociétés. Les artisans s'y sont parfaitement adaptés, grâce notamment au système de concentration des appels téléphoniques.

Il conviendrait de persévérer dans cette voie, qui a le mérite d'adapter la profession aux nécessités de la clientèle. Les sociétés, quant à elles, ont une tendance un peu malthusienne ; elles préfèrent ne pas avoir trop de chauffeurs salariés, de manière à tirer davantage profit des nécessités du travail. Il faudrait, à cet égard, être assez strict.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, en prenant acte de l'annonce du dépôt d'un projet de loi, en vous en félicitant et en remerciant le Gouvernement, je souhaite que ce texte soit déposé sans trop tarder.

Vous m'avez inquiété quand vous avez dit qu'il serait déposé après que le Gouvernement aurait reçu du préfet de police et du préfet de Paris le compte rendu des expériences qui sont entreprises depuis le mois de juillet. En effet, ces expériences ont surtout porté sur les tarifs, ce qui n'a pas grand-chose à voir avec les problèmes fondamentaux de la profession.

En outre, je ne suis pas absolument sûr que la décision prise au mois de juillet ait satisfait l'ensemble des chauffeurs de taxi, à telle enseigne qu'on a été obligé de renverser un peu la vapeur, les tarifs trop élevés ayant eu pour effet d'écarter la clientèle. Sans doute faut-il penser à la rentabilité de la profession, mais il faut aussi satisfaire les usagers.

Je crains donc que, si l'on attend le dépôt du rapport des préfets, on ne perde encore beaucoup de temps.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendez abroger la loi de 1937, désuète et inadaptée à notre temps. Vous avez raison. Depuis huit ans, avec une grande patience, j'ai tout fait pour essayer de convaincre le Gouvernement de l'urgence des mesures qui s'imposaient.

Il est indispensable que, dans les prochaines semaines, le Gouvernement mette au point son projet de façon qu'au mois d'avril nous puissions l'examiner et le voter dans le respect sans doute des légitimes intérêts particuliers, dans le souci de régler le problème des transferts, mais aussi dans un souci de moralité publique, si je puis dire.

Dans l'intérêt de la profession comme des usagers, il faut instituer dans tout le pays, mais spécialement dans les grandes agglomérations, une réglementation de l'industrie du taxi, pour empêcher le renouvellement des abus qui ont été constatés ici et là, et pour permettre à ceux qui veulent embrasser cette profession de le faire en toute connaissance de cause et sans subir les aléas qui sont actuellement déplorés.

Je vous en conjure, monsieur le secrétaire d'Etat, déposez votre projet le plus rapidement possible, pour qu'au mois d'avril nous puissions en discuter efficacement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Je voudrais, dans une certaine mesure, tranquilliser M. André Fanton. D'une part,

l'élaboration du projet de loi est déjà très avancée. D'autre part, le rapport au ministre de l'intérieur du préfet de police et du préfet de Paris doit être déposé avant le 15 janvier.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Très bien !

#### TOURISME SOCIAL

**M. le président.** M. Virgile Barel expose à M. le ministre de l'équipement et du logement la nécessité de l'organisation systématique du tourisme social pour la satisfaction du besoin de repos et de loisir des travailleurs. Il lui demande s'il n'entend pas élaborer un plan harmonieux d'installations de vacances et un programme de mesures propres à en assurer le déroulement. Il lui rappelle le rôle important des associations touristiques sans but lucratif et la nécessité d'en favoriser le fonctionnement et lui demande quelles sont les intentions gouvernementales en vue de favoriser le tourisme social et, en premier lieu, ses prévisions pour la période de 1969.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement.

**M. Philippe Dechartre,** secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement. M. Virgile Barel a posé une question à laquelle il m'est agréable de répondre.

En effet, une des préoccupations majeures du Gouvernement est d'aider et de développer le tourisme social, forme de tourisme qui correspond à la fois à une certaine conception des vacances et au pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Cette forme de tourisme est née en France avant guerre et n'a cessé de se développer. En trente ans, des progrès considérables ont été accomplis. Avec les congés payés, le tourisme ouvert à tous est une grande conquête sociale. Ce qui, il y a trente ans, était réservé à des privilégiés est maintenant à la portée du plus grand nombre, grâce à l'effort conjugué de l'Etat, des collectivités locales et des associations spécialisées.

Vous m'objecterez sans doute, monsieur le député, que ce sont là des déclarations d'intention qui ne coûtent rien. Eh bien ! c'est l'argument financier qui sera le juge de paix de notre débat.

Les seuls crédits de subvention dont dispose le commissariat au tourisme sont affectés au tourisme social.

Pour la première fois en 1966, une dotation a été inscrite au budget pour subventionner les collectivités locales et les associations à but non lucratif. Ces crédits ont été d'année en année en constante augmentation : 5 millions en 1966, 6,5 millions en 1967, 9 millions en 1968 et 10 millions inscrits au budget de 1969.

J'ajoute que les associations de tourisme social et de tourisme populaire se sont formées selon des affinités qui peuvent être aussi des affinités politiques, et vous m'accorderez que toutes les associations, sans distinction aucune, ont été traitées par le Gouvernement sur un pied d'égalité.

Les prêts du fonds de développement économique et social affectés aux équipements nécessités par le développement du tourisme social sont, eux aussi, en progression constante : 35 millions de francs en 1966, 54.600.000 francs en 1967 ; pour 1968, le chiffre définitif nous a été communiqué aujourd'hui : 68 millions ; et, pour 1969, nous prévoyons 80 millions de francs.

Vous ne pouvez évidemment pas attendre de moi que je vous déclare que le montant des subventions en capital correspond au niveau de la demande. Sinon, ce chapitre serait sans doute, dans l'ensemble du budget de l'Etat, le seul où il en serait ainsi. Mais, en dépit du fait que la mise en place toute récente de ces subventions a eu pour effet un accroissement très rapide du nombre des demandes, toutes celles qui concernent des projets techniquement valables ont été satisfaites.

Pour ma part, je veillerai à ce que la dotation annuelle continue à croître, comme d'ailleurs elle n'a jamais cessé de le faire jusqu'à présent.

A la différence des subventions en capital, les prêts du F. D. E. S., vous le savez, peuvent être octroyés à la fois aux organismes de tourisme social à but non lucratif et aux entreprises commerciales. Cependant, à l'intérieur de cette enveloppe globale, une priorité absolue est accordée aux organismes à but non lucratif. De ce fait, les demandes présentées par ces derniers sont intégralement satisfaites — j'y insiste — dès lors que les dossiers sont complets sur le plan technique et administratif.

J'ajoute qu'un grave contentieux a opposé le ministère des finances aux associations de tourisme populaire. Celles-ci devaient au Trésor des sommes considérables, allant de 5 millions de francs pour les unes à 10 millions pour les autres.

Ces sommes étaient formellement exigibles parce qu'elles représentaient l'accumulation de taxes non payées dont, légalement, les associations étaient débitrices. Vous savez, en effet, que le conseil d'Etat a statué dans ce sens.

Il est vrai aussi qu'exiger le paiement de ces sommes mettrait les associations de tourisme populaire dans les difficultés les plus graves. Le Gouvernement, soucieux de ce problème, a étudié ce dossier avec la plus grande bienveillance et prendra, vous le savez, toutes les mesures nécessaires, à condition qu'à l'avenir les associations mettent de l'ordre dans leur comptabilité et versent régulièrement les taxes auxquelles elles sont assujetties.

En outre, un arrêté interministériel, en cours de signature, va instaurer un agrément pour les réalisations qui sont le fait d'organismes de tourisme social à but non lucratif. Cet agrément leur apportera de nombreux avantages, particulièrement dans le domaine fiscal.

Les critères d'agrément, je le précise, seront uniquement techniques : caractéristiques des installations, nature et prix des services rendus aux usagers.

Ainsi pourra-t-il être remédié aux difficultés qui avaient conduit le Conseil d'Etat à statuer dans le sens que j'ai indiqué.

Les associations à but non lucratif savent bien qu'elles ont dans le Gouvernement un interlocuteur attentif. Je suis personnellement en contact permanent avec chacune d'elles, et j'ai participé personnellement aux travaux du bureau international du tourisme social.

Il est vrai, monsieur le député, qu'une tâche immense reste à faire. C'est vrai du tourisme social comme du tourisme en général et comme, à l'évidence, de bien d'autres problèmes sociaux.

Je répondrai maintenant plus spécialement à la question de méthode que vous avez soulevée en suggérant que soit organisé systématiquement le tourisme social.

La République n'est pas favorable à cette conception totalitaire de l'organisation. Il n'appartient pas à l'Etat, dans un pays libre, où toutes les familles spirituelles et sociales sont majeures, de se substituer à leur libre entreprise. Nous n'avons pas l'intention de réinventer le « Kraft durch Freude » national-socialiste, ou de confondre les moniteurs bénévoles avec des commissaires politiques.

J'entends d'ailleurs d'ici vos protestations si le plan harmonieux que vous souhaitez était d'initiative gouvernementale et entièrement géré par l'Etat, par le moyen d'une tutelle impérieuse et autoritaire exercée sur les associations libres ! Celles-ci ne tarderaient pas à disparaître, comme cela s'est produit partout où l'Etat se substitue, pour des raisons politiques, à l'initiative et à l'action bénévole des militants de toute origine, de toute confession, de toute appartenance sociale ou politique.

**M. Raymond Triboulet.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement.** Par contre, le Gouvernement est dans son rôle quand il anime, quand il favorise, quand il coordonne des actions qui conduisent au développement du tourisme social.

Dans ce domaine, le Gouvernement est attentif au déroulement du V<sup>e</sup> Plan. Il fait suivre toutes les études particulières d'études opérationnelles en ce qui concerne les villages de vacances et les campings, spécialement dans toutes les grandes zones d'aménagement touristique.

Il précise les coordinations nécessaires entre les départements ministériels intéressés : agriculture, intérieur et aménagement du territoire.

Il s'efforce même d'aider au regroupement des promoteurs, dont la multiplicité et la dispersion sont cause de faiblesse et d'inefficacité.

Enfin, il est en contact étroit, je le répète, et, de plus, en contact amical, avec les grandes associations de tourisme populaire et — ceci est essentiel — il le restera. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barel.

**M. Virgile Barel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement des paroles que vous venez de prononcer. Je suis sûr que les dirigeants et les membres des associations de tourisme populaire — spécialement Tourisme et Travail que je connais bien puisque je fus à l'origine de sa création, lors de l'institution des congés payés, en 1936 — liront votre déclaration avec grande attention, même s'ils font montre de quelque esprit critique.

Vous avez, au fond, pris de sérieux engagements. Vous êtes tout à fait favorable au tourisme populaire, au tourisme social. Je ne doute pas de vos intentions. Espérons qu'elles se traduiront dans les faits.

Laissez-moi vous dire cependant que l'association Tourisme et Travail n'a pas obtenu les satisfactions financières qui ont été accordées aux autres associations de tourisme. En effet, ses dirigeants m'ont déclaré qu'à diverses reprises vos services leur avaient refusé des subventions faute de crédits suffisants. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous veillerez à ce qu'il en aille différemment dans l'avenir.

Permettez-moi de vous indiquer maintenant comment nous concevons le tourisme social.

La nécessité du repos des travailleurs croissant avec les cadences de travail, et le loisir étant une exigence de notre temps, le Parlement et les pouvoirs publics devraient accorder à ces besoins le maximum de possibilités de satisfaction et faciliter, pour les familles laborieuses, le déroulement satisfaisant des vacances, en commençant par celles de l'été.

Nous souhaitons que des mesures soient prises sans tarder pour que les vacanciers de 1969 aient des facilités nouvelles et soient plus nombreux.

Etant donné que trop de personnes encore sont privées de vacances hors de leur domicile habituel, il apparaît indispensable de donner à l'actuelle conception du tourisme social une forme plus hardie, par une structure telle qu'il devienne le tourisme pour tous.

Un plan vaste et harmonieux de mesures et d'équipements de toutes sortes devrait être élaboré dans ce but. Il doit comprendre des terrains de camping, des emplacements pour caravanes, des plans d'eau et des ports pour le nautisme, des villages de vacances, des groupements de bungalows, des logements pour vacanciers dans les campagnes. L'ensemble de ces installations devrait constituer une grande organisation matérielle pour la détente et le plaisir des travailleurs et de leurs enfants.

Une pareille réalisation, non seulement permettrait à la population de France de profiter du progrès constitué par les vacances et les congés payés, mais l'exportation invisible réalisée par la venue dans notre pays de nombreux touristes étrangers, même avec des revenus modestes, serait une condition favorable à l'économie de notre pays, en l'occurrence pour la petite et la moyenne hôtellerie, les pensions, les restaurants, l'ensemble des petits commerçants et producteurs agricoles et toutes les autres activités de l'industrie touristique : spectacles, transports, artisanat local, marchands de souvenirs, etc.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cité un ensemble de réalisations, déjà faites ou encore à faire. Ce sont celles prévues dans le V<sup>e</sup> Plan, soit 20.000 lits des villages de vacances et autres centres, 6.500 lits des gîtes ruraux, 400.000 places dans les campings et caravanings. Mais, ainsi que l'a reconnu, il y a trois jours à peine, M. le commissaire général au tourisme devant notre commission de travail, ces objectifs sont d'ores et déjà insuffisants eu égard aux besoins. C'est 40.000 lits qu'il fallait prévoir pour les villages de vacances et autres centres, c'est 3.000 terrains de camping et de caravaning qu'il fallait envisager, au lieu des 1.000 occupés par les 400.000 places, pour avoir trois fois plus de places, soit 1.200.000. C'est ce qu'ont estimé nécessaire la Fédération française de camping et de caravaning et le Conseil économique et social.

On a réalisé, nous dites-vous ; c'est vrai. Mais avant le V<sup>e</sup> Plan il n'y avait rien !

Nous n'hésitons pas à reconnaître l'effet positif des crédits d'Etat du V<sup>e</sup> Plan, mais il est équitable de reconnaître aussi qu'ils eussent été bien insuffisants s'il n'y avait pas eu d'autres interventions que celle de l'Etat.

Il y a eu, et vous y avez vous-même fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, l'immense effort des grandes associations populaires et le non moins grand effort de comités d'entreprise, comme aussi celui de nombreuses municipalités. Malgré toutes les difficultés financières, ces efforts conjugués ont grandement développé l'infrastructure d'accueil. Et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, du geste d'approbation par lequel vous accueillez mon propos.

Si le tourisme de masse devenait davantage une préoccupation politique, il inspirerait un vaste programme d'investissements. Il semble en effet que cette préoccupation politique, en matière de tourisme, soit en train de devenir une réalité.

Vous nous avez certes surtout parlé du tourisme social, puisqu'il était à l'ordre du jour, mais vous n'avez pas parlé de l'autre tourisme, autrement important, et au sujet duquel nous avons entendu et lu des rapports convaincants.

Un crédit de 100 millions de francs devrait être affecté au tourisme social. Des associations populaires sans but lucratif, comme Tourisme et Travail, sont prêtes à poursuivre, par une collaboration active et désintéressée, l'œuvre de réalisations déjà à leur actif, ce que permettrait une fiscalité à taux réduit dans une définition claire de leur statut fiscal.

Ces associations ont un rôle social et d'utilité publique à jouer, rôle qui serait renforcé si l'Etat leur consentait des crédits d'équipement couvrant 50 p. 100 du montant de leurs réalisations, des prêts sans intérêt remboursables en vingt ans, des subventions de fonctionnement, d'aide aux actuels villages de vacances, pour qu'ils soient conformes à la réglementation du 25 mai 1968, et aux terrains de camping de quatrième catégorie.

En vue du développement souhaitable de ce tourisme pour tous voici quelques suggestions :

Attribution aux bénéficiaires de congés payés de deux billets annuels de réduction de 50 p. 100 par la S.N.C.F. et de bons d'essence à tarif réduit pour les voyages de départ et de retour en automobile ; étude d'un tarif dégressif en chemin de fer selon l'éloignement de la région parisienne ; aide à la formation, sans limite d'âge, des cadres, par l'extension de la loi « congés cadres jeunesse » aux associations de tourisme ; octroi de congés spéciaux assurant des fonctions d'encadrement, d'animation et d'accompagnement dans les activités de vacances et de tourisme, tant en France qu'à l'étranger.

Si l'inspiration des gouvernants allait vers la satisfaction du mieux-être de tous, il serait facile d'en établir le plan. Vos services sont là pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ce que vous avez précisé, pour positif que ce soit, ne cache pas l'orientation générale. L'essentiel des crédits va à l'équipement de haut standing, tant pour les chaînes d'hôtels que pour les ports de plaisance, les stations mondaines de montagne et autres opérations du type Languedoc-Roussillon.

Nous concevons parfaitement que dans la société qui est pour l'instant la nôtre, il soit recherché une clientèle porteuse de devises qui sont encore fortes. Mais, pour le bien de la nation française, nous préconisons une attention particulière aux loisirs et au repos des travailleurs.

Nous réclamons une politique consacrant, non pas des miettes, mais une grande partie des crédits de l'Etat à l'infrastructure d'accueil accessible au plus grand nombre, Français et étrangers, ce qui, de surcroît, contribuera à activer l'économie du pays tout entier, de laquelle dépend le bien-être général (Applaudissements.)

#### MAISONS DE SANTÉ POUR ENFANTS INADAPTÉS

**M. le président.** M. Roland Boudet expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la réglementation concernant les conditions de fonctionnement des maisons de santé où se trouvent des enfants inadaptés étant complexe, il y aurait intérêt à ce qu'elle soit simplifiée pour que son application soit facilitée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir à ce but et si le Gouvernement n'envisage pas par ailleurs de faciliter l'octroi d'emprunts à taux réduit afin que le nombre de ces maisons de santé puisse être développé et qu'elles précèdent elles-mêmes à leur nécessaire modernisation.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.** La question de M. Boudet me paraît de bon sens car elle souligne l'accumulation des difficultés que rencontrent les établissements qui souhaitent recevoir des enfants inadaptés. C'est cette complication que je voudrais arriver à faire disparaître.

Faisons le point.

Les formalités sont, en effet, beaucoup trop nombreuses. Leur complexité provient de ce que, au cours du temps, on s'est efforcé de répondre d'une façon toujours plus complète aux besoins de ces enfants.

Une première procédure vise à coordonner les établissements de soins comportant hospitalisation, c'est-à-dire maisons comportant hébergement de nuit avec les soins. Elle donne au ministre la possibilité de faire opposition ou de subordonner son accord à des réserves d'ordre technique. C'est l'objet de l'ordonnance du 23 septembre 1967 et du décret d'application du 17 novembre 1967 relatifs à la coordination des établissements de soins qui prévoient l'autorisation préalable du ministre.

Une deuxième procédure concerne les internats. Elle prévoit une formalité d'ouverture sous la forme d'une déclaration au préfet prévue à l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour s'opposer à l'ouverture.

La troisième procédure intéresse les enfants en âge de scolarité : elle comporte donc une déclaration auprès des autorités académiques.

La quatrième procédure concerne le plan d'équipement qui impose une double série de démarches. Dans les mesures de déconcentration en cours, il est envisagé de déléguer à l'échelon départemental l'étude du dossier avec avis de l'échelon régional afin d'éviter des voyages supplémentaires dans les services de la capitale. Mais de toute façon, en l'état actuel des choses, une relation avec les services chargés de l'équipement doit être maintenue.

La cinquième procédure sur le plan du fonctionnement des établissements concerne les relations avec la sécurité sociale et l'aide sociale. Cette procédure est double en ce sens qu'il faut d'une part obtenir l'agrément de la sécurité sociale et d'autre part passer les conventions d'aide sociale.

Le projet de loi portant réforme hospitalière qui est actuellement à l'étude prévoit une procédure commune pour les établissements à caractère social. C'est bien dans ce sens que nous devons nous diriger. Mais pour le moment il faut bien en passer par toutes ces démarches ; et ce n'est pas tout !

Il faut, pour bénéficier de la prise en charge par le régime assurance maladie de la sécurité sociale, que l'établissement soit conforme aux conditions d'autorisation du décret n° 56-284 du 9 mars 1956, complétant le décret n° 46-1834 du 20 août 1946. L'agrément est accordé par une commission régionale, dans la mesure où l'établissement remplit les conditions techniques figurant dans l'annexe 24 dudit décret. Mais cette annexe 24 limite les catégories prises en charge. Il a fallu la compléter par une nouvelle annexe 24 bis, qui a fait l'objet d'un décret modificatif du 2 janvier 1967, relatif aux conditions techniques d'agrément et déterminant les établissements recevant des mineurs infirmes moteurs cérébraux. Mais pour arriver à mieux répondre au xbesoins, il faudrait encore prévoir deux catégories : les infirmes moteurs non cérébraux, et les infirmes sensoriels. C'est l'objet d'un projet d'annexe 24 ter, en cours de préparation et qui vise ces infirmes.

Pour bénéficier de l'aide sociale, l'établissement doit se conformer à l'arrêté interministériel du 7 juillet 1957, fixant les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements recevant des mineurs bénéficiaires du chapitre 6 du titre III du code de la famille et de l'aide sociale. La convention d'aide sociale est passée entre le préfet du département et l'établissement intéressé et les conditions techniques figurent dans cet arrêté d'une part, et dans le décret du 9 mars 1956 d'autre part. On comprend parfois la perplexité des promoteurs !

L'arrêté du 7 juillet 1957, contient, je le reconnais, moins de lacunes que le décret du 9 mars 1956 et son application est plus facile parce que moins rigide.

Toutes ces procédures s'inspirent, c'est certain, de considérations parfaitement louables : faire en sorte que ces enfants, dont on n'a pas traité d'une façon globale la situation, reçoivent le maximum d'aide. Tous ces arrêtés et annexes, décrets et formalités diverses auprès, tantôt de tel service, tantôt de tel autre de la direction de l'action sanitaire et sociale, tantôt de la sécurité sociale, tantôt du préfet, etc., n'ont qu'un objet fort louable : offrir aux familles le maximum de sécurité et d'aide.

Un problème se pose, c'est évident, et j'avoue que les promoteurs que nous voulons aider et qui veulent eux-mêmes nous aider, toutes ces associations de parents ou ces collectivités qui désirent très légitimement susciter un réel dynamisme dans ce domaine, doivent faire preuve d'une grande patience quand il leur faut aller d'un bureau à l'autre, recevoir quelquefois des réponses contradictoires et supporter des délais que, ni vous Parlement, ni nous Gouvernement, ne voudrions voir subsister.

C'est pourquoi il importe, dans la nouvelle structure du ministère des affaires sociales, d'amodier tous ces différents textes pour qu'ils soient plus complets et qu'ils concernent toutes les catégories d'enfants inadaptés — c'est sans doute là la première

difficulté — mais aussi pour parvenir — et c'est mon désir le plus cher — à un seul texte permettant un agrément unique de l'établissement, comme l'exige non seulement le bon sens, mais aussi l'efficacité.

A cet effet, des réunions de travail ont lieu au ministère des affaires sociales, qui groupent des représentants de la direction générale de la famille, de la vieillesse, de l'action sanitaire et sociale, de la direction générale de la santé publique, de la direction de l'assurance maladie, de la direction de l'équipement social ainsi que des représentants du ministère de l'éducation nationale. Le problème est à l'étude et j'espère qu'avant le début de la prochaine session je pourrais vous apporter des solutions claires et efficaces dans ces domaines très complexes.

Je le répète, nous voulons aider les promoteurs, nous voulons que leur action soit dynamique. En cela, monsieur Boudet, le Gouvernement ne peut que vous donner son entier accord. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie tout d'abord d'avoir quitté une chambre où vous reteniez votre état de santé pour venir dans celle-ci où vous appelait votre devoir. (Applaudissements.)

En vous souhaitant une meilleure santé, je vous suis très vivement reconnaissant d'avoir bien voulu nous faire une déclaration qui certainement réconfortera beaucoup de ceux que préoccupe cette douloureuse question de l'enfance inadaptée, à laquelle aucun Français ne peut rester insensible.

Je suis venu ici sans un texte écrit, parce que je veux respecter le règlement, et sans dossier parce que je sais que vous le connaissez bien, madame le secrétaire d'Etat, et même mieux que moi, également sans chiffres car je sais que l'on peut leur faire dire tout ce que l'on veut.

Sans rien ajouter à vos propos, je vous en remercie et je voudrais vous faire sentir, par les échos que je recueille dans ma circonscription, comme vous en avez dans la vôtre car je sais les racines profondes qui vous attachent à votre département, combien ce problème est général.

Il n'est rien de plus douloureux que de recevoir, dans nos permanences, un chef de famille qui nous dit : monsieur le député, j'ai quatre enfants, trois sont normaux mais celui-là ne l'est pas et c'est le drame dans le foyer ; en effet, quand il était petit, on pouvait encore trouver une solution ; mais l'âge de l'adolescence, 12, 13, 15 ans, c'est la catastrophe : on ne peut plus sortir, on ne peut plus l'emmener hors du foyer, surtout lorsque c'est un débile profond, on ne peut plus le laisser seul à la maison en toute tranquillité.

Alors se pose un problème immédiat : le placement de l'enfant handicapé, et un deuxième problème plus lointain, qui concerne la fin de sa vie lorsque ses parents auront disparu.

Sous réserve que toutes garanties de sécurité et toutes garanties médicales soient prises, la législation devrait accorder des facilités à tous les promoteurs disposés à édifier des maisons de santé auxquelles les parents pourraient confier leurs enfants en toute tranquillité et avec la certitude qu'ils pourront y finir leurs jours.

Il fut un temps où les modes de vie permettaient aux frères et sœurs des inadaptés de les prendre en charge. Les conditions présentes d'existence, le logement dans des immeubles collectifs, les déplacements aussi, donc l'éloignement, le leur interdisent désormais.

En versant à l'établissement la part d'héritage de l'inadapté, en consentant un sacrifice financier assez important auquel contribueraient les frères et sœurs, les parents seraient assurés de l'avenir de leur malheureux enfant.

A cet égard, madame le secrétaire d'Etat, je pense que la solution du problème réside dans la création d'établissements de dimension moyenne, plus accueillants que les grands, plus intimes en quelque sorte, plus aptes à entourer les enfants d'une chaleur quasi familiale.

Selon moi, les règlements devraient viser uniquement les mesures de sécurité qu'il nous faut exiger. Il conviendrait surtout — et c'est un point que vous n'avez pas abordé, madame — d'ouvrir aux promoteurs la possibilité d'emprunter à des conditions spéciales vraiment avantageuses.

Lorsque, récemment, des enfants sont morts carbonisés, ce terrible drame m'a conduit à penser que, si une aide financière avait été consentie à l'établissement en cause — dont, au demeurant, se félicitaient tous les parents des malheureuses victimes — pour réaliser les aménagements de sécurité néces-

saire, il est probable que ces aménagements auraient été effectués.

Les mesures que vous nous proposerez à la prochaine session devraient avoir une double orientation : d'abord, simplifier au maximum la législation, ensuite offrir aux promoteurs des conditions financières favorables. Ainsi pourrait-on créer des établissements de taille moyenne. J'y insiste : ces établissements doivent être suffisamment nombreux et convenablement répartis pour rapprocher dans la mesure du possible les familles de leurs enfants. Mieux vaut encourager la création de foyers de moyenne importance, où les enfants sont étroitement surveillés et chaleureusement entourés, que la construction de vastes établissements. Une sorte d'artisanat, en la matière, est sans doute préférable ; l'enfant ne doit pas souffrir de dépaysement et d'eucasernement.

Si la législation doit être favorable, les facilités financières ne doivent pas manquer non plus, de telle sorte que nous disposions rapidement des maisons de santé dont nous avons besoin.

Permettez-moi de dire en terminant que la solution de ce problème ne doit pas tarder, car les enfants, eux, ne peuvent attendre. Chaque année, ils vieillissent et leur situation devient plus angoissante. Nous devons apporter rapidement le maximum de réconfort dans ce secteur particulièrement douloureux.

Je suis persuadé que vous partagez notre sentiment, madame le secrétaire d'Etat, et je vous remercie vivement de tout ce que vous pourrez faire au nom de la solidarité nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.** Monsieur Boudet, je n'ai pas, en effet, insisté sur la question du financement, qui doit faire l'objet du débat que j'ai annoncé dans la discussion budgétaire.

Je tiens à vous rappeler cependant que les promoteurs d'établissements peuvent équilibrer actuellement leur plan de financement à l'aide d'emprunts à taux réduit de la caisse des dépôts et consignations.

D'autre part, l'article 88 de la loi de finances et les textes subséquents donnent la possibilité aux associations participant au fonctionnement des services d'aide sociale — ce qui est le cas pour la réalisation des équipements en faveur de l'enfance inadaptée — de bénéficier, à l'occasion d'acquisitions immobilières, d'avantages importants.

Je donne un exemple, pour ne pas laisser aux promoteurs l'impression qu'ils sont abandonnés : l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés a bénéficié depuis 1964, pour des acquisitions faites dans le cadre de la région parisienne, d'un concours de près de dix millions de francs.

C'est un fait qui mérite d'être souligné. (Applaudissements.)

#### RETRAITE DES VEUVES SALARIÉES

**M. le président.** M. du Halgouët demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales s'il n'est pas disposé à étudier l'octroi de la retraite vieillesse aux veuves salariées à l'âge de soixante ans au lieu de soixante-cinq ans.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.** Je serai très brève, car M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales, a déjà, lors de la discussion du budget, clairement exprimé sa pensée sur ce point.

Il nous paraît préférable, plutôt que de décider un abaissement rigide de l'âge de la retraite, lequel entraînerait une série d'effets coûteux et, actuellement, assez peu prévisibles pour l'ensemble de l'économie, de nous orienter vers une réforme de l'inaptitude au travail qui permet des solutions plus souples, mieux adaptées à la diversité des situations individuelles et collectives. Des études en ce sens, ainsi que vous l'a annoncé M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, sont en cours.

Vous avez raison, cette réforme serait particulièrement profitable aux femmes, car pour beaucoup d'entre elles, le problème de l'âge de la retraite se pose. Mais avec les dispositions relatives à l'inaptitude qui sont prévues, elles pourront avoir grandement satisfaction.

Je citerai les termes mêmes qu'a employés M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales :

« Notre désir à tous est d'offrir progressivement à ceux et à celles qu'affecte un travail pénible ou une santé déficiente, la possibilité d'un choix réel en ce qui concerne l'âge de la retraite. »

Je suis persuadée qu'un très grand nombre de femmes pourront obtenir satisfaction. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. du Halgouët. (Applaudissements.)

**M. Yves du Halgouët.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la situation des veuves salariées à l'âge de la retraite relève d'une législation complexe que le Parlement et le Gouvernement se sont d'ailleurs efforcés souvent de compléter.

On peut noter à ce sujet l'existence de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation aux mères de familles âgées, du recours viager et de l'allocation de veuve, de l'allocation spéciale, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, des régimes spéciaux, de l'aide sociale, ce qui n'exclut pas, bien entendu, les exonérations en matière fiscale et décentes spéciales au bénéfice des femmes seules et âgées, les dégrèvements ou exonérations d'impôts directs locaux au profit des femmes seules réputées économiquement faibles, les exonérations des redevances de radiotélévision.

C'est là un ensemble correct de mesures spécifiques s'appliquant aux femmes seules, âgées, de condition modeste, ce qui est le cas général des veuves salariées, car en France la moitié des veuves qui travaillent occupent un emploi d'ouvrière ou de femme de ménage et 8.000 veuves sont classées comme chômeurs.

L'analyse rapide du travail féminin conduit à formuler plusieurs remarques.

Premièrement, pour la période de la pyramide des âges de la population française qui nous intéresse — l'âge de la retraite — les femmes veuves, divorcées et seules représentent les deux tiers des femmes, alors que, pour les hommes seuls, la proportion est inverse, soit un tiers du total.

Deuxièmement, la femme n'est salariée que par nécessité.

Troisièmement, et de ce fait, les veuves sont en général mal qualifiées professionnellement, car les charges de la maternité, ou celles du ménage, ont souvent et inéluctablement prime sur les préoccupations inhérentes à l'emploi salarié — les statistiques montrent que le travail de la jeune fille s'arrête ou se ralentit au mariage, à la maternité ou quand les ascendants deviennent une charge physique au foyer.

Quatrièmement, le travail continué ou repris dans des conditions médiocres ne procure qu'un salaire faible.

Une première constatation s'impose donc : le travail de la femme âgée, n'ayant pas la continuité nécessaire, cédant devant les préoccupations de la mère ou de la veuve elle-même chef de famille, n'est pas professionnellement souhaitable, surtout dans une période où les jeunes filles instruites et qualifiées cherchent parfois en vain une place leur permettant d'entrer dans la vie active.

Une deuxième constatation découle de la considération des taux d'activité des femmes par âge, en les comparant aux taux valables pour les hommes. Le taux d'activité féminin décroît plus vite que celui des hommes, ce qui est d'autant plus notable que le taux des femmes est déjà, à partir de cinquante ans, égal à la moitié du taux d'activité masculin.

Troisième constatation : le travail féminin, de 1921 à 1962, a diminué de 23 p. 100 — en valeur relative, le pourcentage est encore plus élevé — dans le temps même où le taux de l'emploi masculin a augmenté en valeur absolue.

Ces données statistiques concourent à nous montrer la voie où il faut avancer — voie d'ailleurs heureuse et que nous suivons — celle de la réduction du travail des femmes âgées, notamment des veuves et des salariées.

La crise de l'emploi qui frappe les jeunes filles vient accentuer notre désir de soulager au plus tôt la charge accablante qui a souvent été celle des mères et des épouses privées par le destin de l'appui matériel et moral du chef de famille.

Par la question numéro 1527, j'ai voulu appeler votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur les difficultés des femmes placées dans les situations suivantes : les femmes auxquelles il est souhaitable d'accorder la retraite à partir de soixante ans pour le cas général et à cinquante-cinq ans pour

les infirmes ou les inaptes; les femmes seules, et notamment veuves; enfin les femmes de condition modeste, notamment les salariées.

Lorsque ces conditions sont réunies, l'abaissement de l'âge de la retraite s'impose, et il est temps que le Gouvernement prenne des dispositions à cet effet.

J'avais très vivement apprécié les déclarations de M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales, et je l'en remercie. Mais il importe de donner une suite favorable à tous les cas particuliers, et notamment à ceux des femmes qui ne peuvent plus du tout travailler.

En outre, je souhaite que le Gouvernement étudie le problème de l'abaissement général de l'âge de la retraite pour les femmes. C'est dans ce sens seulement que l'on peut soulager la vie de la mère de famille dans sa vieillesse et lui apporter les consolations qu'elle est en droit d'attendre, après avoir consacré son existence à la famille, au travail et à toute la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.** Je m'excuse de reprendre la parole, mais je ne me lasse pas du dialogue.

Je voudrais apporter une précision à M. du Halgouët. Je comprends parfaitement son point de vue et son désir de répondre au vœu des femmes arrivées à un certain âge surtout lorsqu'elles ont eu une activité très pénible et qu'elles ont été soumises à un surmenage constant. Cependant un certain nombre de femmes arrivées à un âge avancé désirent quelquefois reprendre une vie plus active et l'existence d'une barrière d'âge immuable et rigide irait à l'encontre de leurs souhaits.

C'est pourquoi M. Maurice Schumann, avec beaucoup de sagesse, entreprend l'étude de la question que vous avez évoquée, mais dans une perspective d'ensemble. Je ne crois pas qu'on puisse arrêter une mesure générale et globale.

Je citerai, pour en terminer, deux chiffres qui éclaireront la réponse faite à M. du Halgouët : 63 p. 100 de femmes contre 48 p. 100 d'hommes seulement bénéficient de la liquidation des avantages vieillesse du fait de l'inaptitude. On peut donc dire que, dès à présent, les femmes sont les plus nombreuses à bénéficier de cette disposition et, si nous poussons plus loin l'examen de cette question, elles le seront encore davantage. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Avant de clore cette séance, permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, de vous souhaiter un prompt et complet rétablissement. (*Applaudissements.*)

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures quinze, deuxième séance publique :

Navettes diverses.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Navettes diverses.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quinze minutes.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.*

VINCENT DELBECCHI.